

Permis de démolir (art. R421-27 et R421-28 c.urb.)

Vous devez déposer un dossier de permis de démolir lorsque vous envisagez d'entreprendre des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située :

- dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ;
- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques ;
- dans le périmètre d'un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement ou dans le périmètre d'une opération de restauration immobilière.

Vous devez également déposer un dossier de permis de démolir pour toute démolition totale ou partielle d'une construction identifiée :

- comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un PLU ou un document d'urbanisme en tenant lieu ;
- comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique par une délibération du conseil municipal ;

Si votre projet ne répond pas à l'un des critères ci-dessus, le permis de démolir n'est pas exigé.

En cas de démolition et de reconstruction, le projet peut directement faire l'objet d'un permis de construire.

Quelles pièces fournir ?

➤ Formulaire CERFA N°13405 rempli et signé

Sur le Guichet Numérique : pas besoin de la pièce cerfa puisque vous serez amené à compléter les mêmes informations en saisie directe pour déposer votre demande

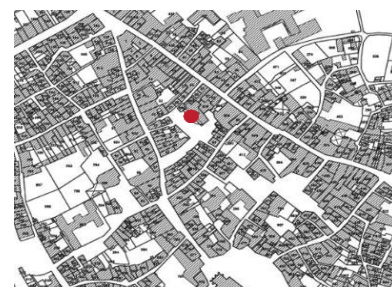
➤ PD1 : Plan de situation

- Le plan de situation est un plan vu du ciel de l'emplacement de votre terrain. Il permet à la personne qui étudie votre dossier de savoir où est situé le projet dans la commune et ce qu'il y a autour.

- Outils à votre disposition :

<https://adresse.data.gouv.fr/base-adresse-nationale>

<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>



➤ PD2 : Plan de masse des constructions à démolir

- Indiquer échelle (1/500^{ème} de préférence) et orientation

- Indiquer les constructions à démolir et à conserver

- Outil à votre disposition : <https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>



➤ PD3 : Une photographie en couleur des constructions à démolir

➤ PD9 : Descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé

- A fournir seulement si votre projet se situe en SPR ou dans les abords d'un monument historique.

Où déposer ?

➤ Sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (24h/24, 7j/7) :

<https://urbanisme.portededromardeche.fr/>

➤ Dépôt en format papier à la mairie du lieu des travaux.

A déposer en 2 exemplaires ou 3 en périmètre ABF.